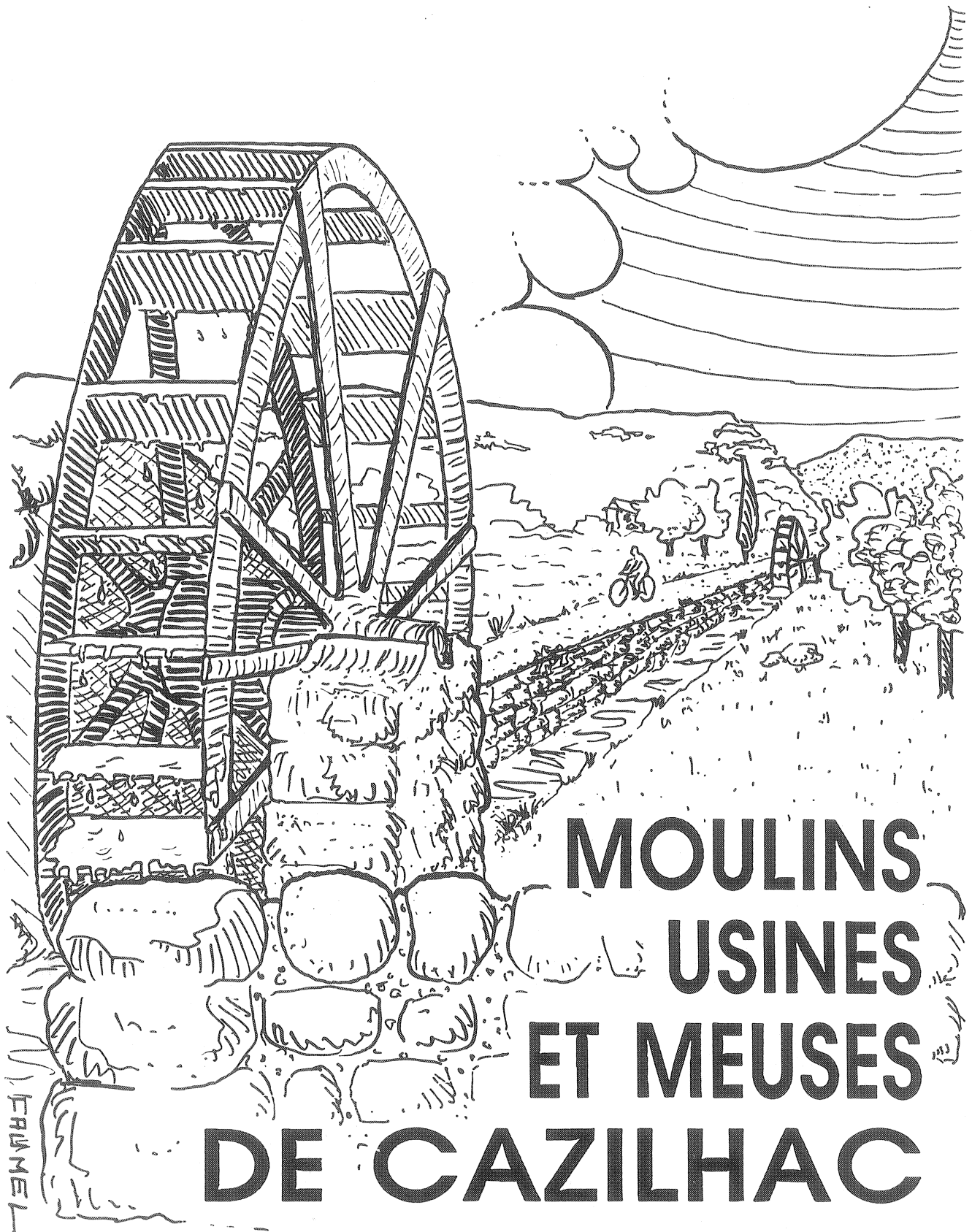


CAHIERS D'ARTS n° 4 . 1991 ET TRADITIONS RURALES

HERAULT . GARD . AVEYRON



**MOULINS
USINES
ET MEUSES
DE CAZILHAC**

J. FRAMMEL

ANCIENNETE ET BREVE HISTOIRE DU CANAL D'IRRIGATION DE LA PLAINE DE CAZILHAC

Nous venons de voir l'eau du canal servir de force motrice aux moulins et usines du faubourg du Pont ; son second usage consistait à irriguer la plaine et, à la fin du 18ème siècle, à alimenter les fontaines de GANGES puis, ultérieurement, celles de CAZILHAC.

Le canal de la plaine fonctionnait bien avant l'inondation de 1717. La chaussée qui barrait à l'époque le fleuve d'HERAULT desservait le moulin à blé et foulon des seigneurs - (rive gauche, communauté de GANGES) - et, de l'autre bord, un canal pour l'arrosage des prairies - (rive droite, communauté de CAZILHAC) -.

Le barrage emporté par les flots, le moulin cessa de moudre et le canal s'assécha. (voir note 16).

Le canal de la plaine existait donc, avant l'installation des moulins du faubourg du Pont que l'on construit entre 1740 et 1742. On ne sait cependant pas la date de sa mise en service et on ne peut dire s'il est contemporain des moulins de GANGES, moulant le grain et battant l'étoffe depuis au moins l'année 1270. Ce que l'on peut écrire c'est qu'initialement l'eau de la rivière d'HERAULT servait à l'alimenter.

Le canal d'irrigation reprend vie à partir du moment où on élève la chaussée de la rivière de VIS.

L'eau du nouveau béal, après avoir entraîné les rouets, s'échappe par le fuyant des moulins et se dirige vers l'ancien canal qui retrouve sa raison d'être.

Le devis de **TURAU**, en 1740, ne laisse planer aucun doute ; l'architecte énonce : "les canaux relieront la chaussée aux moulins, puis amèneront les eaux utilisées par l'usine dans l'ancien canal qui servait à l'irrigation de la plaine de **CAZILHAC**". Dans le même document, l'entrepreneur s'engage à remettre en état l'ancien canal. (voir note 21).

Le canal d'irrigation appartient à la famille de **GANGES** depuis des temps immémoriaux, puis au 19ème siècle, il passe dans les mains de ses héritiers, les de la **VALETTE**, de **JUIGNE**, de **CASTELLANE**.

Le 3 mai 1879, Mme la marquise Douairière de **JUIGNE**, aliénant une partie de la "Terre de **GANGES**", dans la plaine de **CAZILHAC**, cède divers droits au canal à M. le vicomte Théophile de **RODEZ-BENAVENT**. Le 7 février 1920, M. Marie-Théophile-Joseph-Henri comte de **RODEZ-BENAVENT** devient propriétaire des moulins, bassin, usines, fabriques, prairies, canaux d'arrosage, chaussée, roues hydrauliques dite Meuses, etc... - (tous biens compris dans la "Terre de **GANGES**"), par acte de vente à lui consenti par Mme Anne-Marie-Madeleine **LECLERC** de **JUIGNE**, veuve de M. Eugène-Antoine-Boniface de **CASTELLANE**.